

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/05/2024

VOI.24.00.A01164

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GENERAL SARRAIL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01109 en date du 07/05/2024
Vu la demande de l'entreprise PETIGNY
Considérant Que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, RUE GENERAL SARRAIL, face au n°5

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A01109 du 07/05/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/05/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 MAI 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



REPUBLIC OF SOUTH AFRICA
DEPARTMENT OF ENVIRONMENTAL AFFAIRS

WATER SERVICES AUTHORITY
10001



WATER SERVICES AUTHORITY
10001

WATER SERVICES AUTHORITY
10001

WATER

WATER SERVICES AUTHORITY
10001

10001

WATER SERVICES AUTHORITY
10001